

Département du Val d'Oise

Canton de St Leu-la-Forêt

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 17 DECEMBRE 2013 -**

Date de convocation : 11 décembre 2013

Date d'affichage : 24 décembre 2013

Membres en exercice	29
Membres présents	20
Membres votants	28

L'an deux mil treize, le 17 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire - M. CASELLA, M. GUINAULT, Mme GAILLAC, Mme GRANDJANIN, M. BOISSON, Mme VILLECOURT, M. BOURSE, Mme VERSTRAETE-de l'ESPINAY, Adjoint - M. CHASTAING, M. BONHOMME, Mme ESCHALIER, Mme CLATOT, M. MARTIN, Mme MOLLIERE, Mme HOUARD, M. DOUAY, Melle BRACCIALI, Mme SELMI, M. LAVALLEE formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme ASSIER à Mme ESCHALIER, Mme BENKAROUNE à Mme HOUARD, Mme LARUE à M. GUINAULT, M. DUVAL à M. BOURSE, M. PRIGENT à Mme GAILLAC, M. BAHU à M. le Maire, M. DE ROSA à M. CASELLA, Mme PARADOT à Mme SELMI.

Absent excusé : M. MIMOUNI

Secrétaire de séance : M. BOURSE

N° DEL-2013-142

OBJET : MOTION : CONTRE LA HAUSSE DE LA TVA APPLIQUEE AUX ACTIVITES HIPPIQUES

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le gouvernement a récemment affiché sa volonté de publier un décret au plus vite faisant ainsi passer la TVA sur les activités équestres de 7% à 20% au 1^{er} janvier 2014, sous prétexte d'une injonction de la Commission européenne suite à la publication de la Directive TVA.

Le secteur compte 7 000 centres équestres, emploie 18 000 personnes pour 250 000 chevaux et accueille plus de 2,3 millions de pratiquants. Dans le contexte actuel de crise, il n'est pas possible de répercuter cette hausse aux pratiquants !

Le sport équestre se popularise enfin et la filière exerce de nombreuses missions d'intérêt général : maintien d'activités en milieu rural, accueil des enfants, réinsertion, rééducation fonctionnelle et psychologique, lien social... Augmenter la TVA, c'est agir en sorte de transformer le sport équestre en une activité de nantis : un bond en arrière de douze ans !

Considérant que la Fédération Française d'Equitation (FFE) avec 700 000 licenciés et la troisième fédération sportive française,

Considérant que le Comité Régional d'Équitation d'Île de France comprend 100 000 licenciés répartis dans huit départements dotés de 697 centres équestres,

Considérant que si les centres équestres ne répercutent pas cette hausse aux pratiquants, ils n'auront plus de marge

Considérant que la hausse de la TVA engendrerait :

- ✓ la destruction de 6 000 emplois salariés dans les petites entreprises proposant l'enseignement de l'équitation,
- ✓ la disparition de 2 000 clubs hippiques
- ✓ l'abattage de près de 80 000 poneys et chevaux

Considérant que la filière équestre a déjà fait un effort conséquent lors du passage du taux de TVA de 5,5% à 7%, qu'assurément elle ne pourra pas assumer une augmentation de 13 points de ses charges, le travail risquant dès lors de s'introduire dans un secteur propre et générateur d'emplois,

Considérant que la hausse de la TVA c'est occulter l'impact écologique et économique de la filière équestre qui s'inscrit dans :

- ✓ l'aménagement du territoire et de l'espace rural,
- ✓ le développement durable,

Considérant que la hausse de la TVA engendrerait une rupture de la chaîne économique partant de l'élevage et des activités en découlant : dresseurs, vétérinaires, maréchaux-ferrants, selliers, équipements sportifs, transporteurs, alimentation industrielle et agricole....,

Considérant que la TVA à 20% c'est taxer encore plus les familles qui financent le seul sport qui n'a pas d'aide de l'Etat,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Demande au gouvernement :

- de tenir ses engagements de 2012 : pas de décret
- d'obtenir la modification de la Directive TVA au niveau européen
- de faciliter l'accès des éleveurs et agriculteurs diversifiés dans le cheval aux aides de la politique agricole commune

* * *

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des délibérations

Jean-Pierre ENJALBERT
Maire
Conseiller Général du Val d'Oise